



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 mars 2024, à 20 H 30, en session ordinaire, sous la présidence de Mr TEIXEIRA Francisco, Maire.

Etaient présents : Mr TEIXEIRA Francisco, Mme LE PAIH Nicole, Mr VAUTIER Gilbert, Mr COCHIN Jacky, Mr KNAPIK Laurent, Mr LEBOUVIER Yann, Mr LEROY Rémy.

Absent excusé : Mme CHAMPAGNE Marine, Mr PEIGNÉ Guillaume

Mme LE PAIH Nicole a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 7 décembre 2023

Pour délibération :

- Approbation du compte administratif 2023 Commune
- Approbation compte de gestion 2023 Commune
- Affectation de résultat 2023 Commune
- Vote budget primitif 2024 Commune
- Vote taux imposition 2024
- Vote des subventions aux associations
- Fongibilité des crédits
- Projet ENR
- Adhésion Panneau Pocket

Pour Information :

- Questions diverses
- Tour élections du 9 juin 2024
- Fête des voisins

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Adoption du compte rendu de la séance du 7 décembre 2023. Sur la demande de Monsieur le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte administratif 2023 Commune

Délibération n°01/2024

Sous la présidence de Mme LE PAIH Nicole, le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 633 964,65 € (dépenses = 133 009,41 €/recettes = 766 974,06 €) et un excédent d'investissement de 45 737,24 € (dépenses = 344 324,90 € / recettes = 390 062,14 €)

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Approbation compte de gestion 2023 Commune

Délibération n°02/2024

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de la commune de l'exercice 2023 dressé par Mr FONTAINE Michel, comptable du trésor, du 01/01/2022 au 31/08/2023 et dressé par Mme FOUCHER Sylvie, comptable au trésor, du 01/09/2023 au 31/12/2023.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 7)

Affectation de résultat 2023 Commune

Délibération n°03/2024

Le conseil municipal procède à l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 de la commune soit : 633 964,65 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 7)

Vote budget primitif 2024 Commune

Délibération n°04/2023

Le conseil municipal vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes à 827 299,13 € en section de fonctionnement et à 120 315,60 € en section d'investissement.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 7)

Vote taux imposition 2024

Délibération n°05/2024

Le conseil municipal vote les taux des taxes directes locales, soit :

- le taux de foncier bâti 37,14 % pour un produit de 56 750 €.
- Taxe Foncier Non Bâti 28,99 % pour un produit de 20 873 €
- Taxe d'habitation 10,50 % pour un produit de 1 827 €

Le produit total résultant de l'application de ces taux s'élève à 79 450 €.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 7)

Vote des subventions aux associations

Délibérations n°06/2024

Le conseil municipal vote les subventions qui sont allouées à différentes associations, soit :

- ↳ Croix Rouge comité Eure et loir = 20 €
- ↳ Paralysés de France = 20 €
- ↳ Donneurs de sang = 20 €
- ↳ Comité anti-cancéreux = 20 €
- ↳ Spa = 20 € -
- ↳ Siad = 150 €
- ↳ Adepc = 120 €
- ↳ Admr = 300 €
- ↳ Banque alimentaire = 170 €
- ↳ Familles rurales Sainville = 50 €
- ↳ Compa = 25 €
- ↳ Jeunes sapeurs-pompiers Baudreville = 150 €
- ↳ Secours catholique Auneau = 170 €
- ↳ Restaurants du cœur = 150,00 €
- ↳ Comité FNACA Auneau = 20,00 €
- ↳ Club Handball Auneau = 50 €

➤ Vote : Unanimité (Présents : 7)

Fongibilité des crédits

Délibération n°07/2024

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectives Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°39/2021 bis du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 7)

Projet ENR

Délibération n°08/2024

La volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent ;

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du Pays
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement
- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Les Collectivités locales sont appelées à participer à la co-construction des objectifs de la planification écologique, afin de définir la cible quantifiée (de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie...) pour chaque territoire, et les leviers pour y parvenir.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public, de déterminer librement des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies

renouvelables s'implanter. Le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables », les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État. A l'échelle départementale, les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur, et les possibilités géographiques et physiques d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal sont présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête la Cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. La délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 7)

Adhésion Panneau Pocket

Délibération n°09/2024

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe un nouvel outil de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter. Le principe réside dans une application gratuite à télécharger sur son téléphone portable qui permet aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la mairie.

Il propose au conseil d'adhérer à ce service pour 3 ans au coût de 540,00 € TTC (Tarif adhérent AMRF : 390,00 € TTC).

➤ Vote : Unanimité (Présents : 7)

Questions diverses

Les tours de garde sont fixés pour les élections Européennes du 9 juin 2024.

Fête des voisins

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'organisation de la fête des voisins qui aura lieu le samedi 15 juin 2024.

L'apéritif sera offert par le Maire et l'équipe municipale. A charge pour chacun d'apporter de quoi se restaurer, un barbecue sera à disposition, ainsi que les assiettes et les couverts.

Le prix de l'eau va subir une augmentation suite aux différents travaux réalisés.

Le changement de la borne à verres est prévu par le SICTOM.

Le Secrétaire de Séance

Nicole LE PAIH

Le Maire,

Francisco TEIXEIRA

